

Consentement aux soins : le droit de choisir de mourir a-t-il un âge ?

1 août 2009

Si un adulte refuse un traitement que lui proposent les médecins alors même que ce traitement apparaît essentiel à sa survie et que son absence conduira vraisemblablement à sa mort, ceux-ci ne pourront le contraindre à recevoir ce traitement et devront respecter son choix. En effet, un adulte est présumé avoir la capacité de prendre de telles décisions concernant sa vie, son intégrité et sa sécurité. Ce droit est d'ailleurs consacré par les chartes des droits et libertés. Mais qu'en est-il du droit de l'adolescent de faire ce choix ?